

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**Délibération du conseil d'administration****du 10 MAI 2023****n° 39****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 17****PRESENTS (9) :**

Mme Braud, Mme Philipponneau, M. Baudry, M. Raynaud, M. Melquiond, M. Penin, M. Bardet, Mme Duffourc-Bazin, Mme Leclerc.

POUVOIR (3) :M. Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud,
Mme Manson, mandante, a pour mandataire Mme Leclerc,
Mme Lalaque, mandante, a pour mandataire Mme Duffourc-Bazin.**EXCUSES (5) :**

Mme Princet, Mme Roussenque, Mme Bazin, Mme Van Maercken, M. Scaon.

RAPPORTEUR : Madame Françoise BRAUD**Secteur : PERSONNES AGEES - HANDICAP****OBJET : Arrêt de l'activité portage de repas à domicile**

Au regard du contexte financier il est indispensable d'interroger le périmètre des activités du CCAS. En 2023, la subvention de la ville de Châtellerauld a fortement augmenté pour équilibrer le budget du CCAS. Cette augmentation de la subvention de la ville n'est pas soutenable dans le temps.

En parallèle, nous constatons que le coût des prestations pour le marché de fourniture de repas a fortement augmenté. Le marché conclu avec la société Convivio arrive à échéance le 30/06/2023 et ne sera pas reconduit.

L'offre pour la prestation de livraison de repas à domicile est présente via plusieurs prestataires sur le territoire de Châtellerauld, y compris par des prestataires agréés pour l'aide sociale par le département de la Vienne.

Le service de portage de repas à domicile comprend :

Agents titulaires :

- 0,2 ETP coordination - rédacteur avec une affectation sur la résidence autonomie Tivoli pour les 0,8 ETP complémentaires*
- 2,68 ETP livraison des repas - 2 agents à temps non complet soit un agent à 32 heures hebdomadaires et un agent à 27 heures hebdomadaires et un agent à temps complet.*

Agents contractuels (fin de CDD au 30/06/2023) :

- 1 ETP - livraison des repas en remplacement d'agent absent*

En conséquence le travail de reclassement des agents sera mis en place afin de leur proposer un poste en cohérence avec leur cadre d'emplois et leurs compétences.

De même un accompagnement des bénéficiaires de la prestation de portage de repas à domicile sera mis en place afin de les aider dans les démarches relatives au choix d'un nouveau prestataire à titre individuel. Cette accompagnement prendra plusieurs formes (courrier d'information, appui à certaines démarches, rencontres avec des prestataires pour une mise en contact prestataire-bénéficiaires...). Une réflexion sera engagée pour la mise en place d'une aide au repas pour les personnes ayant les revenus les plus modestes.

* * * * *

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération du conseil d'administration

du 10 MAI 2023

n° 39

page 2/2

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis du comité social territorial en date du 20 avril 2023 et du 9 mai 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter l'activité de portage de repas à domicile,

Le Président propose :

- l'arrêt de l'activité de portage de repas à domicile au 30/06/2023.

Le conseil d'administration, ayant délibéré, décide :

- l'arrêt de l'activité de portage de repas à domicile au 30/06/2023.

CERTIFIE EXECUTOIRE
par Le Maire-Président
du CCAS de Châtellerault
Transmission Préfecture le
Publication CCAS le

Fait à Châtellerault, le 10 mai 2023
La Vice-Présidente,

Vote : **Adoptée à l'unanimité**

Françoise BRAUD